

**SYNDICAT MIXTE
DES BASSES VALLEES ANGEVINES
ET DE LA ROMME**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 1^{ER} MARS 2022**

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	PAGES
1	Introduction	
1.1	Validation du compte-rendu du 12 octobre 2021	5
2	Point en exergue	
2.1	Tourbières bilan 2021 et programme 2022, intervention du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire	5
2.2	Biodiversité et affluents de la Mayenne bilan 2021 et programme 2022, intervention de la Ligue de Protection des Oiseaux	6
2.3	Prévention des Inondations – Film sur les idées reçues	7
3	Fonctionnement du syndicat et représentations	
4	Ressources Humaines	
4.1	Lignes Directrices de Gestion	7
5	Finances	
5.1	Ligne de Trésorerie	10
6	Gestion des Milieux Aquatiques	
6.1	Convention de mandat sur l'Argance	11
7	Prévention des Inondations	
8	Liste des actes signés	12
9	Questions diverses	
9.1	Point d'étape et réflexion prospective sur la zone blanche de SAGE et les compétences sur le territoire du SMBVAR	13
9.2	Réflexion sur le travail entre Fédération de pêche et le SMBVAR	15
9.3	Proposition de l'ordre de jour du comité syndical du 26 avril 2022	15
9.4	Zones Humides sur Tiercé	15

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

*Séance du 1^{er} mars 2022 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 9 heures 15 – Fin de séance à 12 heures 11*

Etaient présents : M. Jean-Paul PAVILLON ;
M. Jean-Paul BEAUMONT ; M. François BOET ; M. Jacques BLONDET ; M. Yves BERLAND

Etaient excusés : M. Samuel RICOU ; M. Jean-François RAIMBAULT

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

M. Marc-Antoine DRIANCOURT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul PAVILLON

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ, M Bertrand DEGRIECK, M Sylvain CHOLLET, M Jean ROUSSELOT, MME Anne-Laure RIOBE, MME SUZANNE Morgane, MME LE DANTEC Coralie, MME GOUBI Anaëlle, MME Tiphany HERCE (départ à 10h15), MME Gaelle LORIAUX (départ à 11h15)

Le conseil a nommé secrétaire, Monsieur Jean-Paul BEAUMONT ;



**Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de l'hôtel de Communauté
d'Angers Loire Métropole le 2 mars 2022**

BUREAU SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2022

INTRODUCTION

M. Jean-Paul PAVILLON accueille les participants à ce nouveau Bureau Syndical et les remercie de leur présence.

Le quorum est atteint.

APPEL NOMINAL

M. Jean-Paul PAVILLON procède à l'appel des délégués titulaires et suppléants. Il précise les membres excusés.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Paul PAVILLON propose que l'ordre alphabétique soit utilisé pour la nomination au poste de secrétaire.

De ce fait, il nomme M. Jean-Paul BEAUMONT secrétaire de séance.

Point 1.1

VALIDATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

M. Jean-Paul PAVILLON présente le compte rendu de la séance du 10 octobre 2021. Il demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est émise.

M. Jean-Paul PAVILLON procède au vote.

Le Bureau valide le précédent compte-rendu à l'unanimité.

POINT EN EXERGUE

Point 2.1 : Tourbières bilan 2021 et programme 2022, intervention du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire

Présentation : Monsieur le Directeur, Jean-Paul PAVILLON

Le Conservatoire d'Espaces Naturels n'a pas pu faire le déplacement. C'est monsieur ROUSSELOT qui présente les éléments. Monsieur ROUSSELOT indique que le SMBVAR a passé une convention avec le CEN sur trois ans pour réaliser un inventaire des zones de Tourbières en vallées du Loir et de la Sarthe (2021). Le CEN coordonne un Programme Régional d'Actions en faveur des tourbières (PRAT) depuis 2017.

En 2021, le CEN a réalisé 46 sorties (sondages pédologiques et inventaires botaniques) pour faire des inventaires.

Les résultats mettent en évidence :

BUREAU SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2022

- Une faible présence de tourbes sur l'étang de Chambiers
- Une présence importante de tourbes sur les étangs de Singé
- Dans la zone humide de Hery, pas de présence de tourbes
- Sur la zone humide de Cheffes, pas de présence de tourbes

Programme 2022 :

- Poursuite des inventaires prospectifs et de pré-études fonctionnelles (10 sites) : vallée de Sarthe (Etriché) ; Vallée de la Mayenne (La Jaille-Yvon) ; Vallée du Loir (Baracé, Huilé-Lézigné, Durtal, Les Rairies, Montigné-les-Rairies ; Jarzé-Villages, Corzé)
- Accompagnement autour de la tourbière à Marcé et Seiches
- Accompagnement dans l'identification d'actions de restauration de sites tourbeux

Point 2.2 : Biodiversité et affluents de la Mayenne bilan 2021 et programme 2022, intervention de la Ligue de Protection des Oiseaux

Présentation : Monsieur le Président, Jean-Paul PAVILLON

Accompagnement du SMBVAR dans la mise en œuvre des actions du CT'EAU par la LPO : présentation des éléments par Tiphanie HERCE.

En 2021 :

- Étude d'un affluent de la Mayenne (la Vinière) : cette étude permettra de préparer le futur CT'EAU (2024) pour inscrire ce site
- Accompagnement sur la prise en compte de l'enjeu Agrion de Mercure lors de travaux de restauration de cours d'eau (ruisseau de Marcé et ruisseau de la Rebillarderie) : mise en œuvre de la séquence ERC, formulation de préconisations pour préserver les espèces.

Monsieur BOET indique que la Rebillarderie avant travaux était un « fossé ». Monsieur ROUSSELOT indique qu'un suivi sera fait en 2024 (trois ans après travaux) pour faire un bilan sur la biodiversité existante sur ces sites après travaux. La LPO précise que le linéaire n'avait pas trop d'enjeux et que les actions envisagées ne pouvaient qu'être positives.

Monsieur BOET précise qu'il faut communiquer avec la mairie sur les questions d'entretien du ruisseau pour préserver la biodiversité.

- Accompagnement sur le projet de la Frémondrière (Durtal) : site de travaux intéressant mais le propriétaire de la parcelle à des projets différents diminuant l'impact des travaux. Monsieur ROUSSELOT indique que des travaux vont avoir lieu, mais de moindre ampleur : travail sur les écoulements, la boire, etc.
- Accompagnement des stagiaires sur la réalisation des protocoles.

Programme 2022 :

- Mise en place d'un plan de gestion sur les deux cours d'eau
- Accompagnement des stagiaires
- Etude d'affluent (ruisseau Martine à la Jaille-Yvon ; le Château de Verney sur la Baconne et une zone sur Champtocé)

Monsieur ROUSSELOT indique que la programmation annuelle CEN et LPO coûte 10K€ pour chaque convention.

Monsieur PAVILLON félicite le travail réalisé.

Point 2.3 : Prévention des inondations – Film sur les idées reçues

Présentation : Monsieur le Président, Jean-Paul PAVILLON

Madame GUTIERREZ présente le projet de réalisation de films sur les idées reçues qui intègre le PAPI Basses Vallées Angevines, action I.24 « Produire un ou plusieurs courts métrages sur les inondations dans les Basses Vallées Angevines ».

L'idée est de produire des courts métrages sous l'angle de la déconstruction des idées reçues/préjugés/clichés sur les inondations :

- Des vidéos courtes
- Facilement diffusables sur les réseaux sociaux et en réunions
- Sur un ton humoristique et pédagogique
- A partir de vidéos animées (motion design)

Calendrier :

- Janvier/février 2022 : sourcing
- Mars à juillet 2022 : réalisation de l'enquête par une stagiaire
- Juillet à septembre 2022 : consultation pour déterminer le prestataire
- Octobre à décembre 2022 : réalisation des vidéos par le prestataire

Monsieur PAVILLON indique qu'il faut que les formats de communication soient courts. Monsieur BOET intervient en précisant que c'est une bonne idée pour sensibiliser les jeunes. Monsieur BEAUMONT complète en indiquant que c'est un bon outil pour les nouveaux arrivants.

Monsieur BERLAND demande si le film peut être évolutif ? Et précise que le dessin animé « Il était une fois » était bien fait pour faire passer des messages.

Madame GUTIERREZ intervient en précisant que les professionnels vont pouvoir aider le SMBVAR dans la création de ces films : durée, message, etc.

Monsieur ROUSSELOT conclue que si ce projet fonctionne, cela pourra aussi être développé dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).

3 – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT ET REPRESENTATIONS

4 – RESSOURCES HUMAINES

Point 4.1 : Lignes Directrices de Gestion

Présentation : Monsieur le Président, Jean-Paul PAVILLON

BUREAU SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2022

Une présentation est faite par Monsieur ROUSSELOT et Madame RIOBE.

C'est une obligation de définir les LDG par la loi du 6 août 2019 (Loi de transformation de la Fonction Publique) applicable au 1^{er} janvier 2021. C'est un nouvel outil de gestion des Ressources Humaines permettant de définir :

1. Une stratégie pluriannuelle de pilotage des RH
2. Des orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels

La définition des LDG, faite par l'autorité territoriale, est soumise à l'avis du Comité Social Territorial (encore le Comité Technique jusqu'aux élections professionnelles de 2022)

Elles sont validées pour 6 ans – révisable en cours de période en tout ou partie, et accessibles à tous les agents par voie numérique et autres moyens

Concernant la mise en place d'une stratégie pluriannuelle de gestion des RH : un exercice pas très pertinent au regard de la taille de la structure. La méthodologie mise en place est la suivante :

- Recensement de 6 thématiques :
 - Effectif
 - formation
 - absentéisme
 - temps de travail
 - égalité professionnelle
 - conditions de travail
- Analyse de l'existant
- Proposition d'action/réflexion sur 5 ans (2022-2026)

Concernant les promotions : il existe trois types de promotion (seulement pour les titulaires) :

- Les avancements d'échelon : automatique, cela permet la valorisation salariale de l'agent – à l'ancienneté.
- Les avancements de grade : une possibilité, c'est un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant ainsi d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé accordé aux agents dont la valeur professionnelle le justifie. Le SMBVAR doit déterminer les critères d'accès à l'avancement de grade.
- Les promotions interne : une possibilité, c'est une voie dérogatoire au concours. Elle constitue le passage au cadre d'emploi supérieur. Les critères sont définis par le CDG.

Les critères d'accès aux avancements de grade de catégorie C proposés par le SMBVAR

De nommer principal de 2^{ème} classe tout agent de cat. C qui aura satisfait aux épreuves du concours ou de l'examen professionnel,

BUREAU SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2022

De permettre l'avancement au grade de principal de 2ème à l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires sous réserve de la manière de servir. L'entretien professionnel pourra être prise en compte sur 3 ans.

De permettre l'avancement au grade de principal de 1ère classe aux agents positionnés sur des missions de coordination ou d'encadrement,

D'instaurer un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade, ou entre une promotion interne et un avancement de grade.

Des dérogations sont prévues :

Les agents partant à la retraite dans les deux ans pourront être nommés.

Les critères d'accès aux avancements de grade de catégorie B proposés par le SMBVAR

De nommer les agents sur le 1er et 2ème grade d'avancement au regard d'une manière de servir satisfaisante sur 3 ans au regard des entretiens professionnels (avis favorable du responsable hiérarchique) »

D'instaurer un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade ou entre une promotion interne et un avancement de grade.

Des dérogations sont prévues :

Les agents partant à la retraite dans les deux ans pourront être nommés.

Les critères d'accès aux avancements de grade de catégorie A proposés par le SMBVAR

De nommer sur le 1er grade d'avancement les agents qui exercent les fonctions de responsable de service ou qui ont la responsabilité d'une mission ou d'un projet stratégique **au regard d'une manière de servir satisfaisante sur 3 ans au regard des entretiens professionnels (avis favorable du responsable hiérarchique) »**

De nommer sur le dernier grade les agents qui exercent des fonctions de Directeur, de Directeur général adjoint ou d'adjoint de ces derniers ;

D'instaurer un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade ou entre une promotion interne et un avancement de grade.

Des dérogations sont prévues :

Les agents partant à la retraite dans les deux ans pourront être nommés.

Promotion interne :

Les critères sont définis par le CDG et disponibles dans le bureau administratif du SMBVAR
Le SMBVAR **propose les agents promouvables** sur la base d'une sélection de dossier **au regard des entretiens professionnels de l'agents sur les 3 dernières années complété par un avis favorable du supérieur hiérarchique.**

Validation par l'autorité territoriale des LDG : janvier 2022

Préparation de l'arrêté concernant les LDG + délibération sur le taux de promotion : envoi au CST avant le 12/02/2022

Présentation des LDG aux agents en réunion de service – février 2022

Présentation des LDG au Bureau Syndical : 01/03/2022

Avis du CST : 14/03/2022

5- FINANCES

**Ligne de Trésorerie
Délibération N°5.1**

**Référence : DEL B 2022 01
Finances – Lignes de trésorerie**

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) dispose de subventions importantes venues d'organismes partenaires notamment de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Pays de la Loire, l'Union européenne, via le Fond Européen de Développement Economique et Régional (FEDER) et l'Etat via le Fond pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM). Ces subventions alimentent le budget du SMBVAR mais ne sont versées qu'après la constatation du service fait et dans un délai pouvant aller de plusieurs mois à deux ans.

Dans ce contexte la trésorerie du SMBVAR se retrouve déficitaire rapidement le temps de récupérer ces subventions. Afin d'éviter une sollicitation supplémentaire des intercommunalités membres, le bureau a approuvé une proposition d'ARKEA pour 400 000 € sur 12 mois le 5 juillet 2018. La ligne de trésorerie est reconduite annuellement par délibération.

La banque ARKEA a remis une offre dont le détail est présenté ci-dessous :

Montant : 400 000 €
o Commission d'engagement : 500 €
Durée : 12 mois
Périodicité : trimestrielle (sans capitalisation des intérêts)
Base de calcul : Exact/360
Commission de non utilisation : Néant
Index : TI3M
o Taux minimum de l'index : 0 %

Conditions financières :

Index	Marge
TI3M	+0.50%

Versement des fonds : Sans frais
o Montant minimum : 10 000 €
o Modalités : par l'Espace Client en J avant 15h et en J+1 après 16h
Remboursement des fonds : Sans Frais
o Modalités : par l'Espace Client, en J avant 11h30
Facturation des intérêts : J-1
o Jour de tirage : Inclus
o Jour de remboursement : Exclu

Considérant l'offre d'ARKEA annexée ;

BUREAU SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2022

Vu la délibération DEL 2018 18 prise par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme le 17 mai 2018, approuvant l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € et la proposition d'ARKEA ;

Vu la délibération DEL.B 2021 09 prise par le Bureau du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme le 19 mai 2021, approuvant le renouvellement de la ligne de trésorerie sur la proposition d'ARKEA ;

Vu la délibération DEL 2020 27 prise par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme le 15 octobre 2020, donnant délégation au Bureau ;

DELIBERE

Approuve la ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 € ;

Approuve la proposition d'ARKEA pour une durée de 12 mois avec possibilité de prorogation ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération.

Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL B 2022 01 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

Convention de mandat sur l'Argance

Délibération N°6.1

Référence : DEL B 2022 02

Gestion des Milieux Aquatiques - Convention de mandat sur l'Argance

Rapporteur : Le Vice-Président, M. Jean-Paul BEAUMONT

EXPOSE

Le bassin versant de l'Argance (affluents du Loir) est situé sur la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF), la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe (CCS) et la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, dont la gestion des milieux aquatiques a été transférée au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR).

La CCPF, la CCS et le SMBVAR sont compétents en matière de gestion des milieux aquatiques sur les différents cours d'eau au sein de leurs limites administratives. Pour le bassin versant de l'Argance, les cours d'eaux situés sur tout ou parties de la commune de DURTAL (membre de la CCALS) relèvent des compétences du SMBVAR.

Considérant que la gestion des milieux aquatiques ne peut se limiter aux limites administratives des structures gestionnaires, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, Communauté de Communes du Pays Fléchois, Communauté de Communes du Pays Sabolien et le SMBVAR ont contractualisé une convention d'Entente en 2021, validée par délibération le 17 février 2021.

BUREAU SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2022

La convention d'Entente permet de mettre en place, pour les travaux et études réalisés par la CCPF sur le territoire du SMBVAR, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant à la CCPF de réaliser les opérations pour le compte du SMBVAR. Cette convention encadre les modalités financières, administratives et techniques.

Une première convention de mandat est proposée au SMBVAR. Elle encadre deux sites de travaux sur la période 2022-2024. Cela concerne la commune de Durtal pour des travaux de restauration morphologique et de continuité écologique (clapet) sur les sites suivants :

- La Motte Grollier – études en 2022 et travaux en 2023 – paiement SMBVAR de 7 840 € prévu en 2023 incluant 50% du reste à charge des travaux (répartition au linéaire entre la CCPF et le SMBVAR) et un suivi technique de 8% réalisé par la CCPF ;
- Coulon – travaux en 2024 – reste à charge SMBVAR de 9 100 € prévu en 2025 ;

Vu la délibération DEL 2020-27 donnant délégation au bureau ;

Vu la délibération DEL.B 2021 01 approuvant la convention d'Entente sur le bassin de l'Argance ;

Considérant la convention de mandat annexée,

DELIBERE

Approuve la convention de mandat sur les sites de la Motte Grollier et Coulon ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

M. Jean-Paul PAVILLON propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération.

Il demande s'il y a des remarques. Il passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL B 2022 02 - Le Bureau adopte à l'unanimité.

Liste des actes signés

TYPE	PARTIES PRENANTES	DOSSIERS
RESSOURCES HUMAINES	LES AGENTS	Ordres de missions
RESSOURCES HUMAINES	LES AGENTS	Autorisation remisage à domicile
RESSOURCES HUMAINES	DEBARRE Coralie	Arrêté congés maternité
RESSOURCES HUMAINES	DEBARRE Coralie	Arrêté temps partiel
RESSOURCES HUMAINES	DÉGRIECK Bertrand	Arrêté congés paternité
RESSOURCES HUMAINES	Coralie DEBARRE	Arrêté reclassement indiciaire
RESSOURCES HUMAINES	Coralie DEBARRE	Arrêté bonification ancienneté
RESSOURCES HUMAINES	Coralie DEBARRE	Arrêté avancement échelon
RESSOURCES HUMAINES	DÉGRIECK Bertrand	Arrêté avancement échelon

BUREAU SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2022

RESSOURCES HUMAINES	Coralie DEBARRE	Arrêté de télétravail 2022
RESSOURCES HUMAINES	Bertrand DEGRIECK	Arrêté de télétravail 2022
RESSOURCES HUMAINES	Anne-Laure RIOBE	Arrêté de télétravail 2022
	Tous les agents	Arrêtés télétravail covid2019
MARCHE	SETEC	Avenant marché
MARCHE	TRUELLE	Avenant marché
MARCHE	VERCHEENNE	Avenant marché
SUBVENTION	FONDS Barnier	Solde de subvention animation PAPI
SUBVENTION	REGION PAYS LOIRE	Solde de subvention Etudes préalables travaux 2021
	DHI - ANTEA -	
MARCHE	HYDROCONCEPT -	Lettre de rejet + RAO marché Etude Champigné
	ARCADIS	
MARCHE	LANGVIN	Acte d'engagement + notification

QUESTIONS DIVERSES

Point 9.1

Point d'étape et réflexion prospective sur la zone blanche de SAGE et les compétences sur le territoire du SMBVAR

Présentation par monsieur ROUSSELOT

Le représentant de la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou n'est pas présent, ni son technicien. Monsieur PAVILLON propose que l'on fasse la présentation sans pour autant statuer sur la suite des actions à réaliser.

Contexte : élaboration du CT'EAU Basses Vallées Angevines et de la Romme 2021-2024 et demande de réflexion sur la mise en place d'un SAGE sur ce territoire. La question se pose de savoir si le SMBVAR doit se lancer dans la réalisation d'un SAGE ? Quel portage ? Les compétences du SMBVAR doivent-elles évoluer ?

Le SMBVAR ne peut pas porter sur 500km² un SAGE, les financeurs ne suivraient a priori pas.

Lors de l'élaboration du CT'EAU, il y avait une volonté de la Région Pays de la Loire de réfléchir sur la création d'un SAGE. Mais aujourd'hui, il n'y a pas de retour de la Région pays de la Loire sur les questionnements posés.

Monsieur BOET indique que la réalisation d'un SAGE, à plus grandes échelles, pourrait faire oublier le SMBVAR dans cette structure. Monsieur PAVILLON indique que le but d'un SAGE c'est de mettre les acteurs autour de la table pour faire des projets. Mais aujourd'hui, dans le fonctionnement du SMBVAR, les acteurs travaillent ensemble.

Monsieur ROUSSELOT précise qu'il y a une zone blanche dans la Région et que la volonté de la Région Pays de la Loire c'était de couvrir la zone. Il poursuit en indiquant qu'il avait été évoqué l'intégration de certains ruisseaux dans le SAGE Estuaire de la Loire. Mais certains élus n'étaient pas d'accord car le poids de ces derniers étaient trop dilués dans cette hyper-structure éloignée géographiquement. Une structure amont était supportée mais il n'y a pas de pilote à cette échelle.

BUREAU SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2022

Monsieur ROUSSELOT continue sa présentation en indiquant que des demandes ont été faites auprès du SMBVAR pour réaliser des actions (plantations de haies, etc.), des questions posées en lien sur la quantité de l'eau (problématique du manque de connaissances des petites masses d'eau) ; sur les pesticides ; etc. Il est donc intéressant de se projeter sur l'organisation des compétences du SMBVAR. Le premier outil financier a été lancé avec le CT'EAU, le deuxième va arriver en 2024 ; il va aussi y avoir l'avenant du PAPI en 2023/2024.

Monsieur ROUSSELOT fait un rappel des compétences de chacun en fonction de son statut (communes, EPCI, syndicat) et propose de nouvelles compétences sur les thématiques pollution, quantité d'eau et ruissellement/érosion des sols.

L'objectif de cette présentation c'est de faire un état des lieux avec les membres du Syndicat pour savoir si l'on fait évoluer les compétences, et si oui, comment.

Monsieur BLONDET indique que la présentation est intéressante. Il est opportun de se poser la question. Mais il y a des difficultés pour faire le lien avec le Département du Maine-et-Loire et son schéma de la ressource en eau. Dans le cadre du changement climatique, plus la connaissance sera précise mieux cela sera. Il conclut en indiquant qu'il devrait y avoir un retour par la Département sur la question de la ressource en eau.

Monsieur PAVILLON indique qu'il est possible d'envoyer ces éléments aux membres. Il est intéressant de se poser la question maintenant ou alors de s'y intéresser en 2024 avec le nouveau CT'EAU.

Pour la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, des compétences sont exercées déjà par le syndicat Layon Aubance Louet et elles sont différentes sur le SMBVAR, il y a donc un problème d'inégalité entre communes. Certains EPCI portent la question de la plantation de haies mais pas toutes (ALM, etc.), la question est donc de savoir comment articuler tout cela ?

La CCLLA conventionne avec le Syndicat Layon Aubance Louet pour la réalisation d'action sur les cours d'eau des zones blanches. Il y aura aussi du temps d'animation (écologie, pesticides, etc.). Pour eux la prise de compétence ne serait peut-être pas nécessaire car les EPCI peuvent faire des actions via des conventions.

Monsieur PAVILLON indique donc que pour la CCLLA l'objectif c'est d'harmoniser les actions sur l'ensemble des communes car aujourd'hui le Syndicat Layon Aubance Louet réalise des actions différentes (exemples : plantation de haie) que celles portées par le SMBVAR ». Monsieur PAVILLON poursuit en indiquant qu'il serait intéressant d'avoir des données financières. Monsieur ROUSSELOT intervient en précisant que l'idée de cet échange était d'avoir une feuille de route/ une liste des éventuelles compétences qui pourraient revenir au SMBVAR et travailler sur différents scénarii. En effet, ce n'est pas nécessairement un travail simple, cela va dépendre du niveau d'implication du SMBVAR. Jusqu'à quel niveau le SMBVAR doit-il aller ?

Monsieur ROUSSELOT indique qu'il faudra aussi recenser les acteurs qui réalisent ou pourraient réaliser des actions, pour avoir une vision pertinente du territoire.

Monsieur BERLAND explique que si certaines compétences sont exercées sur certaines communes (via des conventions portées avec l'EPCI avec des acteurs) il faudrait harmoniser cette pratique sur toutes les communes de l'EPCI.

Il se dessine par exemple pour les plantations de haies, deux options :

- Une compétence portée par le SMBVAR sur l'ensemble du territoire

BUREAU SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2022

- Des conventions réalisées avec les EPCI qui réalisent les plantations de haies pour étendre l'action sur des communes relevant du territoire du SMBVAR

Monsieur BLONDET propose de faire une réunion sur cette question des compétences avec les membres du Bureau et les vice-Présidents des EPCI membres.

Point 9.2

Réflexion sur le travail entre la Fédération de pêche et le SMBVAR

Monsieur BLONDET s'interroge sur l'absence de convention avec la Fédération de Pêche et indique même l'intérêt de travailler avec cet acteur incontournable des milieux aquatiques. Monsieur ROUSSELOT indique qu'il y a un travail à faire pour reprendre contact avec eux. Il indique qu'une réunion doit avoir lieu en avril 2022 ce qui sera l'occasion de rencontrer la nouvelle direction de la Fédération de Pêche.

Point 9.3

Proposition de l'ordre du jour de comité syndical du 26 avril 2022

Monsieur ROUSSELOT énonce le prochain ordre du jour du comité syndical du 26 avril 2022.

Point 9.4

Zone humide sur Tiercé

Derrière la déchetterie de Tiercé, il y a une zone humide. Les élus souhaiteraient la valoriser : intérêt pédagogique et pas seulement une zone d'expansion des eaux. Mais il y a des problématiques liées aux eaux pluviales. Il y aurait du rattrapage à faire par la commune concernant la question des eaux pluviales en sorties de lotissement. Que pourrait faire le SMBVAR ? Une étude pourrait être envisageable ?

Monsieur ROUSSELOT demande à faire un rendez-vous avec les élus pour définir le projet, les modalités d'organisation et l'éventuelle participation du SMBVAR. Monsieur BLONDET s'occupe de monter une réunion pour échanger sur cette problématique.

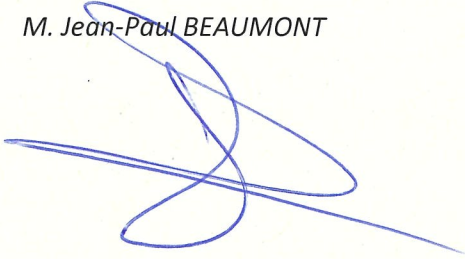
M. Jean-Paul PAVILLON demande s'il y a d'autres questions.

La séance est levée à 12h11.

BUREAU SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2022

Le secrétaire de séance,

M. Jean-Paul BEAUMONT



Le Président,

M. Jean-Paul PAVILLON

